



## Changement officiel d'une pension alimentaire après un déménagement

Par **lucbrouwster**, le **07/07/2020** à **09:41**

Bonjour,

J'ai divorcé il y a de cela 10 ans, et un (deuxième) jugement de divorce a été fait en 2017 fixant les modalités concernant un enfant commun, qui a à ce jour (2020) 14 ans. A cette date, je vivais à 80 kilomètres de chez sa mère (qui a la garde principale). En septembre de l'année dernière, je suis parti vivre à plus de 800 km (pour raison professionnelles), et mes revenus ont baissé. Depuis lors, nous avons trouvé un arrangement à l'amiable sur un nouveau montant de la pension, et les relations étant hautement houleuses, je ne vois plus mon enfant. Il y a peu, mon ex-femme fait pression pour que la pension soit vraiment augmentée, et cela de manière officielle (par un formulaire co-signé). Or je ne suis pas du tout d'accord avec ces demandes, d'où un nouveau conflit.

Ma question est la suivante : le déménagement a été signalé, mais aucun nouveau jugement n'est venu modifier les modalités actuelles, dont le montant de la pension (de 300 euros). Au regard de la loi, suis-je tenu de ne verser que ces 300 euros, ou bien du fait de mon éloignement, dois-je réajuster automatiquement ?

Merci pour vos réponses,

Marc

Par **morobar**, le **07/07/2020** à **10:04**

Bonjour,

[quote]

ou bien du fait de mon éloignement, dois-je réajuster automatiquement ?

[/quote]

Et en quoi cela consiste "réajustement automatique" ?

En l'absence de nouveau jugement, c'est l'ancien dispositif qui prévaut.

Par **amajuris**, le **07/07/2020** à **11:34**

bonjour,

mais comme vous vous êtes éloigné, il vous appartient de prendre en charge les frais supplémentaires liés à cet éloignement.

celui qui reçoit ou qui verse la pension alimentaire a le droit de demander au JAF, une révision de la pension alimentaire, ce sera au JAF de décider en fonction des éléments fournis par chaque parent.

salutations